



## **L'ULSB agit pour la clarification des exigences s'appliquant en matière d'analyse des enrobés susceptibles de contenir de l'amiante**

Depuis la publication de l'arrêté du 1er octobre 2019, sa mise en application généralisée au 1er avril 2021 et malgré la publication complémentaire le 16 juin 2021 d'un document « questions-réponses » de la DGT concernant l'analyse des matériaux et des produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'ULSB constate toujours des disparités dans les modalités d'évaluation de ses adhérents par le COFRAC quant à cette évolution réglementaire.

En effet, il apparaît lors des évaluations les plus récentes que :

- la séparation systématique du liant et des granulats pour la recherche d'amiante naturellement présent sur les enrobés routiers est exigée.
- la recherche d'amiante délibérément ajoutée seule sur les enrobés ne pourrait pas donner lieu à l'émission d'un rapport accrédité puisque hors champ réglementaire.

Or ces deux points font toujours l'objet d'une appréciation diverse par les évaluateurs et par les acteurs de l'analyse. Cette disparité induit des distorsions de concurrence et fait peser un risque technique et économique tant sur les laboratoires d'analyses que sur leurs clients organismes de repérage.

En parfait accord avec sa mission, l'ULSB s'est donc saisie du sujet. Elle a effectué les démarches auprès du COFRAC afin d'obtenir au plus vite une clarification des exigences s'appliquant en matière d'analyse des enrobés susceptibles de contenir de l'amiante. Le COFRAC a accusé réception de cette demande.

Par ailleurs, l'ULSB a entrepris une démarche auprès de la DGT et la DGS. Une rencontre est prévue à la mi-novembre 2021.

**L'ULSB poursuivra son action tant qu'aucune réponse claire et univoque ne sera apportée de manière harmonisée à l'ensemble des laboratoires accrédités pour ces analyses.**



**Pour contacter l'ULSB :**  
[contact@ulsb.fr](mailto:contact@ulsb.fr)